



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

(HAUTE-SAVOIE)

-----  
ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 536/2023

Autres actes de gestion du domaine public.

Festival "Les Murmures du Macadam".

**Arrêté du 19 avril 2023**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par THONON - EVENEMENTS, en vue d'organiser le Festival "LES MURMURES DU MACADAM",

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

**Article 1er.** La ville de THONON LES BAINS et l'Association THONON-EVENEMENTS, sont autorisées à organiser un festival dénommé "LES MURMURES DU MACADAM" dans les rues aux dates suivantes :

**VENDREDI 12 MAI :**

- Le parvis de l'espace de quartier de Collonges
- Le parvis de l'espace de quartier du Châtelard
- L'arrière du jardin de l'espace de quartier de Vongy
- Le parvis situé sur la gauche de l'avenue de Sénévulaz où se trouve les box/parking en dessous

**SAMEDI 13 MAI :**

- Le parvis de l'espace de quartier de Collonges
- Le parvis de l'espace de quartier du Châtelard
- L'arrière du jardin de l'espace de quartier de Vongy
- Le parvis situé sur la gauche de l'avenue de Sénévulaz où se trouve les box/parking en dessous

.../.

Article 2. HORAIRES DES ANIMATIONS

Ces animations sont autorisées aux lieux et dates mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de 09 heures à 20 heures.

Article 3. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 avril 2023.

Le Maire,  
Chritophe ARMINJON.

